

Tout contrevenant aux dispositions du présent article s'expose aux sanctions prévues par l'article 38 de la Loi Organique n° 96-10 du 21 août 1996 relative au fonctionnement de la Haute Autorité.

**Art. 27** - Les médias privés sont tenus pendant la campagne électorale, de se conformer aux dispositions des articles 82, 86, 87 et 88 de la Loi n° 2002-001 du 12 mars 2002 portant Code de la Presse et de la Communication et des articles 21 et 22 du présent arrêté.

**Art. 28** - Les services compétents du ministère de la Communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 novembre 2003

Le président de la HAAC  
Combévi Georges AGBODJAN

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N° 01/92/METFP/CAB/SG/CPO portant permis  
d'ouverture d'un Centre de Formation Professionnelle**

LE MINISTRE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 94/063/PR du 21 septembre 1994 portant réorganisation du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2000-79/PR du 08 octobre 2000 portant composition du gouvernement de la République togolaise ;

Vu l'arrêté n° 95/008/METFPA-CAB du 1<sup>er</sup> juin 1995 portant modalités d'ouverture d'Institutions Privées Laïques ou Confessionnelles de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 95/010/METFP-CAB du 15 juin 1995 portant procédures d'ouverture et conditions de fonctionnement d'Institutions Privées Laïques ou Confessionnelles d'Enseignement technique et de Formation Professionnelle ;

Vu le dossier de demande de permis d'ouverture introduit par le Promoteur de l'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics «I.P.B-TP» ;

Vu le rapport de la Commission des Permis d'Ouverture en date du 11 juillet 2001 ;

**ARRETE**

**Article premier** - Un permis d'ouverture d'une durée de trois années scolaires pour dispenser des cours d'enseignement technique (formation modulaire continue et formation initiale) est accordé à M. Ivabòè K. AKPOSSONYA, Promoteur de l'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics « I.P.B - TP » de Lomé.

**Art. 2** - L'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics « I.P.B - TP » de Lomé, fonctionnera dans un complexe sis à Nyékonakpoè près de la mairie annexe et dispensera les cours selon les programmes spécifiques et officiels dans les filières suivantes :

- 1 - Dessin bâtiment
- 2 - Menuiserie
- 3 - Maçonnerie
- 4 - BT Génie civil-Travaux publics
- 5 - Plomberie
- 6 - Electricité d'Equipement.

**Art. 3** - La formation donnée par l'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics « I.P.B - TP » de Lomé, sera sanctionnée par une attestation de fin de formation délivrée par l'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics «I.P.B - TP» de Lomé et un diplôme officiel.

**Art. 4** - L'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics « I.P.B - TP » de Lomé est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques périodiques de la Commission des Permis d'Ouverture du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

**Art. 5** - Le permis d'ouverture accordé à l'Institut Polytechnique de Bâtiment et des Travaux Publics « I.P.B - TP » de Lomé est valable pour les spécialités ci-dessus mentionnées et renouvelable au bout de trois (3) ans, à compter de la date de signature, après étude et avis de la Commission.

**Art. 6** - Le directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature.

Lomé, le 28 décembre 2001

Ministre de l'Enseignement technique  
et de la Formation professionnelle  
Edo Kodjo Maurille AGBOBLI

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 1281 MISD-SG/DAPSC-DSC du 29 octobre 2003**

**Dénomination** : «BIBLIOTHEQUE DE BASE» (B.B)

**Siège** : Lomé-Togo

**Buts** : - Rechercher et collecter les ouvrages adaptés aux enfants et les mettre à leur disposition ;

- Promouvoir la lecture et la faire aimer par les enfants.

Lomé, le 29 octobre 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO